HAUTE GARONNE 31

Département de LA HAUTE . GARONNE

Plan de transport

du temps de paix

REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE
des
TRAVAUX PUBLICS

Direction Générale des Chemins de fer et des Transports.

3ène Bureau

COPIE

Ropi Halling

Le Ministre des Travaux Publics.

Sur la proposition du Conseiller d'Etat, Directeur Général des Chemins de fer et des Transports,

Vu le décret-loi du 19 avril 1934, relatif à la coordination des transports ferreviaires et routiers;

Vu le décret-loi du 31 août 1957, modifiant le décret-loi du 19 avril 1954, notamment ses articles 1, 2, 3, 4 et 5;

Vu le décret du 25 février 1938 pris en exécution du décretloi du 51 août 1937 et notamment l'article 14;

Vu le plan d'organisation des transports publics de voyageurs présenté par le Conseil Général du département de HAUTE-GARONNE le 2 mai 1938 et par la Commission départementale le 14 juin 1938;

Vu la lettre du Préfet de HAUTE-GARONNE en date du 28 juin 1938;

Vu l'avis du Conseil Supérieur des Transports en date du 22 Septembre 1938;

Vu l'avis du Ministre de la Défense Nationale et de la Guerre;

ARRÊTE:

Article premier - Est approuvé le plan de coordination visé ci-dessus qui comporte notament, pour les lignes exploitées par la Société Nationale des Chemins de fer français:

a) fermeture totale au service des voyageurs des sections :

CASTRES à CASTELNAUDARY, MONTAUBAN à SAINT-SULPICE, TOULOUSE à AUCH.

b) ferneture partielle au service des voyageurs de la ligne:

.../...

TOULOUSE à CARCASSONNE, TOULOUSE à MONTAUBAN, BOUSSENS à SAINT-GIRONS.

Article 2 - Entre MONTAUBAN et TOULOUSE, les tarifs des services routiers, du billet simple et du billet d'aller et retour, seront fixés conformément à l'article 24 du décret du 25 février 1938 modifié par l'article 3 du décret du 12 Octobre 1938.

Article 3 - Un exemplaire du dit plan (avec les pièces jointes) restera annexé au présent arrêté.

Proposé le 28 Octobre 1938

LE CONSEILLER D'ETAT, DIRECTEUR GENERAL DES CHEMINS DE FER ET DES TRANSPORTS,

: :::

Signé : René CLAUDON.

Fait à Paris, le 28 Octobre 1938.

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS,

Signé: A. de MONZIE.

215:

La S.N.C.F. n'est pas d'accord sur les dispositions du plan tendant à ne supprimer que l AR St-Gaudens-Luchon de M. DEIMAS et à lui attribuer en échange l AR du service Toulouse-Auch.

Cette solution laisserait, en effet, sur les 2 AR. Toulouse-Luchon exploités par M. DEIMAS, 1 AR. Toulouse-St-Gaudens et 1 AR Toulouse-Luchon. La faculté de doublage prévue par les décrets de coordination et dont M. DEIMAS pourrait faire application à celui de ses 2 AR. maintenu de bout en bout entre Toulouse et Luchon, rendrait inopérante la limitation à St-Gaudens du deuxième AR. qu'il assure actuellement sur cette relation.

Au surplus, l AR. St-Gaudens-Luchon ne représente que 90 kilomètres voitures par jour tandis que l AR. Toulouse-Auch représente 154 kilomètres-voitures. L'échange de services prévu dans le plan de transport, conduirait donc à surcompenser M. DEIMAS de 64 kilomètres voitures par jour, soit 23.360 par an.

En conséquence, la S.N.C.F. demande la suppression complète des 2 AR? Toulouse-Iuchon de M. DEIMAS ou tout au moins du tronçon Cazères-Iuchon de ces 2 AR. Cette dernière suppression représente 312 kilomètres-voitures par jour en échange de laquelle M. DEIMAS recevrait 2 AR. Toulouse-Auch, soit 308 kilomètres-voitures, ce qui est favorable à M. DEIMAS, compte tenu de la plus grande valeur des services précités.

Par ailleurs, le plan comporte la fermeture au service des voyageurs des gares situées entre Toulouse et Montauban, à l'exception de celle de Grisolles.

Le trafic ainsi abandonné par le chemin de fer sera assuré par les entreprises existantes maintenues au plan.

Or, ce dernier n'a prévu l'application d'une clause de sauvegarde (majoration de 2 les par billet AR. et de l le par billet simple) que pour l'entreprise Jardel (3 AR/J) et pour la Sté les "Cars Luxe". Cependant les entreprises suivantes sont également intéressées:

Dardenne l AR/J sur le parcours Montauban-Toulouse Cars Montalbanais 4 AR/J -d°-Poujols et Marnières 2 AR/J -d°-Delbouys 2 AR/J Dieupentale-Toulouse Cavagnac l AR/J sur le parcours St-Jory-Toulouse. La S.N.C.F. n'est pas d'accord sur ces dispositions. Elle demande l'application à toutes les entreprises indiquées ci-dessus de la même clause de sauvegarde que celle imposée par le plan à l'entreprise JARDEL.

a fransum sur restants ou rends elle Ha U.T. E Long Aure July July Lane Long Lane (out of the long) and the long when the long with the der of the long with the De aurature de mus de Y.G. M Pellarin 21/9 1) Fair bei priviler au C'C a putet in a prin sulu Edwin's be down I Town It governe a) Pour Turbur and it La consistance des services de remplacement de l'attribution de ces services serait telle prévue au plan du l'attribu2°- Ligne de Toulouse à Auch a)n for mainfail e flor out disease and sement Drivoure orine. de seure d'reun de uneunté Montrejeau - Luchon d'un des 2 A.R. dans entrant la section

Montrejeau - Luchon mais de suppriser non seularités entrantes en La première que préconisait M. CIRETTE let aussierla Région du Sud-Ouest consistait à supprimer Non seulament plansection a supprimer Luchon d'un des 2 A.R.

L'As Turber Carin of Cazères - Luchon. M. Derricher po Luchon. M. DELMAS aurait bénéficjé en compensa volume de version non seulement d'un A.R. de remplacement entre Toulouse et volume de version de l'A.R. supplémentaire qui version buer dans le plan Commandation on seulement d'un A D Seulement d'un A.R. de remplacement d'un reste à attri-Laram une commention La deuxième proposée par M. CEZANNE serait de supprimer Col sinde oper all sel reall me Toulouse et Auch, compte tenu de la présence de services libres déjà existants sur cette relation. 3) four a surplus m Colonia comprand and

On laisserait subsister intégralement à M. DELMAS et sans modification, les deux A.R. Toulouse - Luchon.

Cette solution aurait d'ailleurs l'avantage de faire tomber la réclamation formulée par la T.E.D. qui assure 2 A.R. entre Toulouse et Auch actuellement à titre libre et qui proteste contre la création de 2 A.R. de remplacement.

En ce qui nous concerne cette solution se résout à un bilan. Il s'agit de savoir si la perte de recettes sur Toulouse - Luchon sera compensée par la suppression de toute subvention aux services de remplacement Toulouse - Auch.

3º- Ligne de Toulouse à Castelnaudary et Carcassonne.

M. CEZANNE a soulevé la question des compensations accordées à M. ROUVIE et à la Carcassonnaise et à M. CLEMENT ROBERT; or, cette question ne peut être utilement traitée qu'au moment de l'examen des plans de l'Aude, des Pyrénées-Orientales et de l'Hérault.

M. GIRETTE avait envisagé puisqu'on ne crée pas de service de remplacement des trains supprimés entre Toulouse et Carcassonne, de laisser subsister les services actuels avec simplement une légère prétention tarifaire sur le bout à bout (5 ou IO %); l'avantage aurait été de réduire les compensations accordées à M. ROUVIE et de réduire également les sacrifices demandés à la Carcassonnaise.

Je crois qu'il serait opportun de réserver la situation de cette ligne jusqu'au moment de l'examen des 3 plans précités.

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

COORDINATION DES TRANSPORTS VOYAGEURS

RAPPORT SUR LE PLAN.

HAUTE-GARONNE

COORDINATION DES TRANSPORTS VOYAGEURS

RAPPORT SUR LE PLAN

PREAMBULE

La situation des services de voyageurs ferroviaires et routiers dans le département de la Haute Garonne était, à la date du 15 janvier 1938, caractérisée par les chiffres suivants :

risée par les chiffres suivants :
1º/ Longueur totale des lignes de la S.N.C.F. Région du Sud-Ouest
2°/ Longueur totale des lignes des voies ferrées d'intérêt local :
- Exploitée uniquement par fer 385 kms
- Exploitée simultanément par fer et par route néant
- Exploitée uniquement par route néant
- Longueur totale des lignes de Tramways Urbains et Suburbains S.T.C.R.T 153 kms
- Longueur totale des lignes d'autobus subventionnés de la S.T.C.R.T.: a/- réseau urbain
Nombre d'autowars servant à l'exploitation de ces lignes : 37.
3°/ Longueur totale des lignes des services automobiles contractuels :
subventionnés (quotidiens
- Nombre des entreprises contractuelles exploitant ces lignes 26

- Nombre des autocars servant à l'exploitation de ces lignes au 15 janvier 1938.. 70
- 4°/- Longueur totale des lignes des services automobiles libres :

	quotidiens	 1.018	kms
_	périodiques	 6.026	kms

- Nombre d'autocars servant à l'exploitation de ces lignes...... 93
- Nombre d'autocars servant à l'exploitation de ces lignes au 21 avril 1934 ... 168

CHAPITRE 1er

CARACTERISTIQUES DU PLAN PRESENTE

(la procédure suivie ne permet pas de séparer nettement le plan présenté par le C.T.D. de celui adopté définitivement).

Les caractéristiques du plan sont :

- lo/La fermeture totale ou partielle au service des voyageurs, de lignes du Réseau de chemin de fer d'intérêt général.
- 2º/Le maintien, ou la modification, ou la création de services routiers libres pour assurer les relations qui l'étaient antérieurement par le chemin de fer d'intérêt général.
- 39 Des suppressions et modifications des services routiers libres en vue de supprimer des doubles emplois.
- 4º/Des clauses de sauvegarde diverses, le cas échéant.

TITRE I

Lignes du réseau des Chemins de fer d'Intérêt général fermées complètement ou partiellement au service voyageurs.

	de la 1	r totale ligne ou de ligne	Longueur dans le département		Réduction de service par fer
a/ Complètement.					
Castres à Castelnaudary Montauban à St-Sulpice Toulouse à Auch	55 44 89		15 22 36		
b/ Partiellement.		1			
Toulouse à Carcassonne.	91	-	43	-	Suppression des trains omnibus.
Toulouse à Montauban	51	-	25	-	- d° -
Boussens à St-Girons	33	-	19	-	Suppression de 2 AR de tr. omnibus et fer- meture de 5 gares au ser- vice des voyag.

Il est entendu que, sur toutes les lignes fermées au service des voyageurs mais demeurant ouvertes au service des marchandises, les transports de troupes pourront toujours être assurés à la demande de l'autorité militaire à la vitesse des trains de marchandises.

TITRE II

Suppressions et modifications des lignes de chemin de fer d'intérêt local et des services automobiles contractuels

- Néant -

TITRE III

Maintien, modifications ou créations de services routiers libres, pour assurer les relations antérieurement desservies par le chemin de fer d'intérêt général.

a/ Ligne de Castres à Castelnaudary

Le chemin de fer dessert actuellement cette ligne par 4 AR et 1 aller M.V. de Castelnaudary à Castres.

En outre, les services libres suivants desservent tout ou partie des relations desservies par le fer :

lo- Service de Revel à Carmaux (1 A.R.) de M. DURAND.

2°- Service d'Albi à Carcassonne (1 A.R.) de M. CRAN.

3°- Service de Castres à Revel (2 A.R.) de M. BERNARD.

4°- Service de Castres à Toulouse(1 A.R.) de M. POUSSAC.

5°- Service Mazamet-Toulouse par Castres-Puylaurens de M. ANGLADE.

Le service de remplacement des trains à créer serait assuré par la Société Carcassonnaise des Transports Citroën et par l'entreprise Vialette de Castres. (Le plan de transport ne prévoit pas le nombre d'A.R.: il précise que ce service est à déterminer en accord avec les départements de l'Aude et du Tarn).

Le service de Castres à Revel de M. BERNARD serait réduit à 1 AR/J.

Le service de M. ANGLADE sera supprimé.

Les services de M.M. CRAN, DURAND, seraient conservés.

b/ Ligne de Montauban à St-Sulpice

Le chemin de fer dessert actuellement cette ligne par 3 A.R. de trains omnibus quotidiens.

Le service de remplacement de train à créer serait assuré par l'entreprise Tissandié à Molières. Il comprendrait 3 A.R./J.

.

c/ Ligne de Toulouse à Auch

Le chemin de fer dessert actuellement cette ligne par 3 A.R./J de trains omnibus quotidiens et 1 A.R. de train marchandises voyageurs. En outre, les services libres suivants desservent tout ou partie des relations desservies par le fer :

lo- Service de Vic-Fezensac à Toulouse (2 A.R.) de M. RAZAT, à Toulouse.

2°- Service d'Auch à Toulouse (2 A.R.) Sté des Transports Economiques départementaux.

3°- Service de Toulouse à Leguevin (2 A.R.) T.E.D.

4°- Service de Isle-Jourdain à Toulouse (1 A.R./J+1 A.R. le samedi) de M. ALLEGRE à Isle-Jourdain.

Le service de remplacement de train, à créer, serait assuré par l'entreprise DEIMAS, à Toulouse. Il comprendrait l A.R./J.

Un autre service à l A.R. journalier sera sans doute nécessaire: l'attribution du service n'est pas encore décidée et sera étudiée d'accord avec le département du Gers.

Les services de M.M. RAZAT, Sté des Transports Economiques départementaux, T.E.D., ALLEGRE seront conservés sans modification.

d/ Ligne de Toulouse à Carcassonne

Le chemin de fer dessert actuellement cette ligne par 4 A.R. de trains omnibus quotidiens. (Compte non tenu des trains rapides et express). En outre, les services libres suivants desservent tout ou partie des relations desservies par le fer:

lo-Service de Toulouse à Carcassonne (13 A.R. en hiver, 14 A.R. en été) de la Société Carcassonnaise de Transports Citroën.

2°- Service de Toulouse à Carcassonne (10 A.R.) de M. ROUVIER par N. 113.

3°- Service Toulouse à Castelnaudary (4 A.R.) par G.C. 16 et N.113 de M. ROUVIER.

Le service de remplacement des trains supprimés serait assuré de la manière suivante :

.

- l/ Entre Castelnaudary et Carcassonne par la Sté Carcassonnaise de Transports Citroën par modification de ses services actuels sur cette relation, qui comporteraient 14 A.R.
- 2/ Entre Castelnaudary et Toulouse par M. ROUVIER par modification de ses services actuels sur cette relation qui comporteraient 14 A.R. au total.

La section Castelnaudary-Carcassonne du service Toulouse-Carcassonne de M. ROUVIER serait supprimée.

La section Toulouse-Castelnaudary du service Toulouse-Carcassonne de la Société Carcassonnaise des Transports Citroën serait supprimée

e/ Ligne de Boussens à St-Girons

Le chemin de fer dessert actuellement cette ligne par 5 A.R. de trains omnibus quotidiens.

En outre, le service libre suivant dessert tout ou partie des relations desservies par le fer :

- Service de St-Girons à Boussens 4 AR/J de M. AURIAC.

Le service de remplacement des trains serait assuré par M. AURIAC par modification de ses services actuels. Il comprendrait 6 A.R./J.

f/ Ligne de Montauban à Toulouse

Le chemin de fer dessert actuellement cette ligne par 4 A.R. + 1 aller Montauban-Toulouse, de trains omnibus quotidiens (compte non tenu des trains rapides et express).

En outre, les services libres suivants desservent tout ou partie des relations desservies par le fer :

- lo- Service de Montauban à Toulouse 2 A.R./J de M. TISSANDIE.
- 2°- Service de Parizot à Toulouse l A.R./J de M. JARDEL.
- 3°- Service de Septfonds à Toulouse 1 A.R./J de M. JARDEL.
- 4°- Service de Decazeville à Toulouse 1 A.R./J de M. JARDEL.

grupairement veries.

5°- Service de Montauban à Toulouse 2 A.R./J de M. BARRIERE.

6°- Service de Montauban à Toulouse 2 A.R./J de M. LAUBERGE.

7°- Service de Figeac à Toulouse 1 A.R./J de M. DARDENNE.

8°- Service de Moissac à Toulouse 4 A.R./J de Société Cars Luxe du Midi.

9°- Service de Beaumont à Toulouse 2 A.R./J de M. DELBOUYS.

10°- Service de Caussade à Toulouse 2 A.R./J de M.M. POUJOLS et MARNIERES.

11º- Service de Grenade à Toulouse 1 A.R./J de M. CAVAGNAC.

Il n'est pas prévu de service de remplacement.

.

Les services libres de M. TISSANDIE seront supprimés.

Les services de M.M. JARDEL, BARRIERE, LAUBERGE, DARDENNE, Sté Cars Luxe du Midi, DELBOUYS, POUJOLS-MARNIERES et CAVAGNAC seront conservés sans modification.

TITRE IV

Suppressions et modifications des services routiers prévues pour supprimer les double emplois

I - Chemin de fer d'Intérêt général

Turkersperies	Services assurés	Services à supprimer, à	Contre-partie
Entreprises	(Itinéraire, fréquence)	dévier ou à aménager	envisagée
AURIAC, à St-Girons (Ariège)	St-Girons-Toulouse par St-Martory et Boussens. 4 AR journaliers	Supprimer 2 A.R. entre Boussens et Toulouse.	2 A.R. Boussens- St-Girons (rempla- cement de 2 tr.).
DELMAS, à Toulouse.	Toulouse-Luchon par St-Gaudens 2 A.R.	1 A.R. à supprim mer entre Saint- Gaudens et Luchon	
TISSANDIE, à Molières.	Montauban à Toulouse par Grisolles - 2 A.R.	Supprimer les 2 A.R.	3 A.R. Montauban à St-Sulpice.
Sté Carcasson- naise de Transports Citroën.	Carcassonne - Toulouse - 13 A.R.	Supprimer la to- talité des servi- ces entre Castelnaudary et Toulouse.	Castelnaudary à Carcassonne
ROUVIER, à Castelnaudary.	Carcassonne - Toulouse 10 A.R.	Supprimer la totalité des services entre Carcassonne et Castelnaudary.	14 A.R. entre Castelnaudary et Toulouse + 1 A.R service de spec- tacle le dimanche
BEL	St-Sernin - Toulouse 1 A.R.	1 A.R. supprimé	//Xut
COULOM	Salvagnac-Toulouse 1 A.R.	1 A.R. supprimé	\$2
GOMBERT	Rodez-Toulouse 2 A.R.	1 A.R. entre Albi	
JONQUIERES	Villefranche- Toulouse par Gaillac - 1 A.R.	l A.R. supprimé entre Gaillac et Toulouse	
PEYRE	Albi-Toulouse + 1 supplémentaire le dimanche + 2 AR/J	1 A.R. supprimé.	

Entreprises	Services assurés (itinéraire, fréquence)	Services à sup- primer, à dévier ou à aménager.	Contre-partie envisagée
PEYRE POMAREDE	Carmaux-Toulouse 1 AR Albi-Toulouse 2 AR		
POMAREDE et BONNEVIALE	Carmaux-Toulouse 2 A.R.	l A.R. supprimé	
PUECH	St-Sernin - Toulouse 1 A.R.	1 A.R. supprimé	
ROLLAND	Cagnac-Toulouse 3 A.R.	l A.R. supprimé	
SAUSSOL et BECARDIT	Rodez-Toulouse 1 A.R.	1 A.R. supprimé entre Albi et Toulouse.	
THUBIERES	Cordes-Toulouse par Villeneuve 1 A.R. le lundi	supprimé entre	
VILLENEUVE et BORDOLL	Carmaux-Toulouse 2 A.R.	1 A.R. supprimé	
ANGLADE	Castres-Toulouse par Lavaur 1 A.R.	l A.R. supprimé	
ANGLADE et ROQUES	Mazamet-Toulouse par Lavaur 1 A.R.	l A?R. supprimé	
VIALETTE	Gastres-Toulouse par Lavaur 4 A.R.	2 A.R. supprimés	Castres - Castelnaudary
ANGLADE	Mazamet-Toulouse par Castres- Puylaurens 1 A.R.	l A.R. supprimé	
ANGLADE	Mazamet-Toulouse par Lavaur 1 A.R.	1 A.R. supprimé	
DUPONT, à Les Cabannes.	Ax-les-Thermes- Toulouse 2 A.R.))4 AR supprimés	
FOURNIE, à Saurat.	Saurat-Tarascon- Toulouse 2 A.R.)dont le détail)sera donné par)le plan de coor.	
GALY (succes. de Tunica)	Pamiers-Toulouse 1 A.R.) dination présenté) par le	
POUPLAIN, à Lavelanet	Montferrier - Toulouse 1 A.R.)département de)l'Ariège.	
BOUSQUET, à Lavelanet	Belesta-Toulouse 2 A.R.		
			/

II - Voies ferrées d'Intérêt local

Services assurés (Itinéraire, fréquence)	Services à sup- primer, à dévier ou à aménager.	Contre-partie envisagée
Mazamet-Toulouse par Puylaurens 1 A.R.		
Castres-Revel - 2 A.R.	1 A.R. supprimé	
Castres-Toulouse per Lavaur - 4 A.R.	2 A.R. supprimés	
	(Itinéraire, fréquence) Mazamet-Toulouse par Puylaurens 1 A.R. Castres-Revel - 2 A.R. Le Faget-Puylaurens 3 A.R. le samedi Castres-Toulouse par	(Itinéraire, fréquence) Mazamet-Toulouse par l A.R. supprimé Puylaurens l A.R. Castres-Revel - 2 A.R. Le Faget-Puylaurens 3 A.R. le samedi Castres-Toulouse par 2 A.R. supprimés

TITRE V

CLAUSES DIVERSES

Tous les services routiers maintenus parallèlement aux lignes des chemins de fer d'intérêt général et
local ouvertes au service des voyageurs et aux services
automobiles contractuels maintenus par le plan, devront
pour les relations communes, appliquer des tarifs à
parité avec ceux du chemin de fer et des services
contractuels et décaler leurs horaires par rapport à
ceux du chemin de fer et des services contractuels.

En outre :

A - Chemin de fer d'Intérêt Général

l/ Une majoration de 2 frs par billet A.R. - ou l fr. par billet simple - sur le prix d'un billet A.R. de la dernière classe du chemin de fer sera appliquée à tous les services parallèles au chemin de fer sur la relation Montauban-Toulouse.

2/ 1 A.R./J de St-Gaudens-Luchon, entreprise NOE et ORGAN, sera dévié par Valentine, Ardiège, Barbazan, Loures.

My Sent

- 3/ Le service de Castres à Toulouse par Revel. Caraman et Lauta de M. POUSSAC n'est pas autorisé à prendre des voyageurs sur la relation Revel-Toulouse (engagement pris par M. POUSSAC dans sa déclaration du 23 juillet 1935).
- 4/ Mme Vve LINIES qui assure un service le lundi entre Revel et Castelnaudary n'est pas autorisée à charger en cours de route. Il en est de même de M.M. MASSAT et LAMARQUE qui assurent respectivement un service Toulouse-Gimont le mercredi et Toulouse-Gaillac le vendredi.

B - Chemin de fer d'Intérêt local

- l/ Il est interdit au service de Mauvezin-Cologne Cadours - St-Paul - Montaigut - Moudouville - Cornebarrieu - Toulouse, de M. LACOSTE de prendre des voyageurs entre Cajours et Toulouse et entre St-Paul, Montaigut, Mondonville, Cornebarrieu, Toulouse.
- 2/ Une entente d'exploitation est intervenue entre la Compagnie du Sud-Ouest et les Sociétés suivantes :
- 1b- Société des Transports Economiques départementaux (Mas d'Azil-Pailhès, St-Sulpice-Lagardelle, Pinsaguel-Toulouse);
- 20- Société des T.E.D. sur les relations :
 - a/ Mas d'Azil-Daumazan-Toulouse,
 - b/ Villemur-Vacquiers; Cépet-Gratentour-Toulouse,
 - c/ Daumezan-Carbonne-Toulouse, d/ Villemur-Fronton-Toulouse.
- 3/ M. MASSAT qui assure l A.R. Toulouse-Grenade le samedi, l A.R. Toulouse-Fronton le jeudi, l A.R. Toulouse-Bessières le lundi et l A.R. Toulouse-Verfeil le mardi ne doit pas charger en cours de route.
- 4/ M.M. GORS et REDOUNET qui assurent un service touristique occasionnel Luchon Val d'Aran ne doit pas faire de trafic local entre Marignac et Le Pont du Roi.

B2 - Tramways suburbains de Toulouse

Le plan comporte des interdictions de trafic local pour les services routiers dans une zone de 8 à 10 kilomètres autour de Toulouse. Pour les autres relations communes il comporte l'obligation pour les services routiers de pratiquer des tarifs au moins égaux à ceux de la S.T.C.R.T. sans abonnement.

C - Services automobiles contractuels

Le plan comporte des interdictions de trafic local pour les services routiers libres parallèles au réseau suburbain d'autobus de la S.T.C.R.T. et des clauses tarifaires analogues à celles prévues pour les services routiers parallèles aux lignes des Tramways.

D - Services automobiles libres

Une clause de sauvegarde sera imposée aux services routiers venant de Moissac sur le parcours Grisolles-Toulouse où ils sont en concurrence avec les services routiers venant de Montauban.

TITRE VI

SERVICES OCCASIONNELS

Le plan comporte la liste des entrepreneurs de services occasionnels et fixe les relations, le parc et pour certains indique les kilomètres annuellement parcourus.

CHAPITRE II

AMENDEMENTS DU PLAN PAR LE CONSEIL GENERAL

En exécution de l'article 2 du décret du 31 août 1937 le C.T.D. des Transports de la Haute-Garonne a préparé le plan de coordination des transports publics de voyageurs par fer et par route dans le département. Ce plan arrêté et approuvé par cet organisme a été communiqué au Conseil Général de ce département.

Au cours de sa séance du 2 mai 1938 le Conseil Général a présenté quelques observations. Il a chargé le Comité Technique Départemental de revoir certains points et a donné délégation à la Commission Départementale pour régler les détails, conformément aux suggestions énoncées en cours de séance.

Le C.T.D. a examiné et adopté les observations du Conseil Général - séance du 11 mai 1938.

Le 14 juin 1938 la Commission Départementale a adopté définitivement le plan de transport. La seule modification apportée par cette Assemblée au plan de coordination primitif concerne la ligne Toulouse-Luchon.

Le C.T.D. avait proposé l'une des solutions suivantes :

- a/ Suppression des Services Delmas entre St-Gaudens et Luchon:
- b/ Coupure d'une demi-heure des services Delmas à St-Gaudens;

c/ Statu-quo.

La Commission Départementale à laquelle le Conseil Général avait donné délégation a décidé de ramener les services Delmas à :

> 1 A.R. Toulouse-Luchon 1 A.R. Toulouse-St-Gaudens

ce qui représente la suppression de l A.R. St-Gaudens-Luchon. Cette suppression serait compensée par l'attribution de l A.R. du service de remplacement de la ligne Toulouse-Auch.

CHAPITRE III

DOSSIER DES ACCORDS ET DES DESACCORDS

Le plan contient les avis des transporteurs suivants :

S.T.C.R.P. est d'accord.

Cie Carcassonnaise de Transports Citroën Demande que l'on laisse aux C.T.D. de l'Aude le soin
de régler la question des compensations qui lui sont
attribuées.

ROUVIER est d'accord.

VVE TOURTE présente des objections au sujet de la suppression de son service Cazères-Toulouse que le plan maintient en définitive.

DELMAS - Demande en échange de la suppression de la section St-Gaudens-Luchon d'un de ses 2 A.R. Toulouse-Luchon, qu'on lui laisse effectuer :

1 AR sur Luchon par Barbazan

1 AR jusqu'à St-Gaudens

l AR jusqu'à Montréjeau comme service de remplacement des trains.

AURIAC - Accepte la suppression de 2 A.R. St-Girons Toulouse et en échange le service de remplacement des trains entre Boussens et St-Girons - Demande une indemnité pour compenser un achat de matériel neuf nécessaire à l'exploitation de la ligne actuelle St-Girons Toulouse.

T.E.D. - L'avis donné par cette Société intéresse des propositions qui ne sont plus retenues au plan.

TISSENDIE - Ne donne ni son accord ni son désaccord étant en pourparlers avec la S.N.C.F.

NOE et ORGAN - Proteste contre les dispositions du plan qui ne lui reconnaît le droit que d'exploiter deux A.R. entre St-Gaudens et Luchon. Déclare avoir droit à 4 A.R. et demande qu'on les lui reconnaisse : accepte, le cas échéant, de détourner 2 de ces 4 AR par Barbazan.

cie des Chemins de fer du Sud-Ouest - Est d'accord.

DU PLAN

transports offerts aux usagers

	fréquence avant coordination			fréquence aprè		Comparaison		
Relations	Nombre de trains	Nombre de services	mata2		Nombre de services routiers par jour	Total	des fréquences	Observations
Relations	omnibus par jour	routiers par jour	Total					
Castres à Castelnaudary	4 AR + 1 aller M.V Castelnauda- ry à Castres	Revel-Castres 5 AR Revel-Castelnaudary 2 AR le lundi	4 AR + 1 aller et 5 AR/J + 2 AR 10 lundi sur certaines	The second secon				Le plan n'indique pas le nombre d'A qu'effectueront l services automobi les de remplaceme
			relations					
					3 AR	3 AR	-	
Montauban à St-Sulpice	3 AR	néant	3 AR					
Montagodi a bo sarpro			0		5 AR + 2 AR Leguevin -	5 AR + 4 AR	_ 3 AR	
Toulouse à Auch	4 AR	4 AR	8 AR		Toulouse	sur cer-		
		+ 2 AR Leguevin à Toulouse	+ 4 AR		+ 1 AR Isle-Jourdain	n taines	diam'r	
		+ 1 AR Isle-Jourdain Toulouse + 1 AR Pibrac-	sur cer- taines relations		+ 1 AR Pibrac- Toulouse	relations		
		Toulouse			14 AR	14 AR	- 13 AR	
Maril and Compaganno	4 AR	23 AR	27 AR		14 111	14 111	- 4)	
Toulouse - Carcassonne	4 All	-5		3 AR	6 AR	9 AR	-	
Boussens - St-Girons	5 AR	4 AR	9 AR					
Montauban - Toulouse	4 AR + 1 aller	13 AR 6 AR Grisolles— Toulouse 1 AR Castelnau	17 AR + 1 aller 7 AR		11 AR 6 AR Grisolles- Toulouse 1 AR Castelnau- d'Estrefonds -	11 AR 7 AR sur cer- taines rela-	- 6 AR - 1 Aller	
		d'Estrefonds Toulouse	sur cer- taines relations		Toulouse	tions.		
	5 AR Toulouse-Luchon	2 AR Toulouse-Luchon	7 AR	5 AR	1 AR Toulouse- Luchon +1 AR Toulouse- St-Gaudens	6 1 AR Toulous St-Gaud		5-
Toulouse - Luchon	Montréjeau -Luch 1 AR + 1 alle		11 AR sur cer- taines relations + 1 aller Montréjeau Luchon	Montréjeau- Luchon 1 AR + 1 Aller	2 AR Toulouse- Boussens 2 AR St-Gaudens- Luchon 3 AR Toulouse- Carbonne 1 AR Cazère - Toulouse	9 AR sur cer taines relation + 1 alle Montréje Luchon	Bousser s r au-	

	fréquence avan	t coordination		fréquence avant coordination		e avant coordination fréquence après coordination		fréquence après coordination		fréquence après coordination		fréquence après coordination			Comparaison	
Relations	Nombre de trains omnibus par jour	Nombre de services routiers par jour	Total	Nombre de trains omnibus par jour		Total	des fréquences	Observations								
Foulouse - Ax-les-Thermes	4 A.R.	8 A.R. 2 A.R. Toulouse Saverdun	12 AR 2 AR Toulouse Saverdun	4 AR	4 AR + 2 AR Toulouse - Saverdun	8 AR 2 AR Toulouse Saverdun	-									
Toulouse - Gaillac	10 AR	23 AR	33 AR	10 AR	11 AR	21 AR	- 12 AR									
Foulouse - Lavaur Foulouse - Revel Foulouse - Puylaurens Foulouse - Villemur Foulouse - Lévignac Carbonne - Le Mas d'Azil	3 AR 3 AR 3 AR 2 AR 3 AR	10 AR 5 AR 2 AR 6 AR 2 AR 3 AR+1 AR Damazan-Carbonne	10 AR 8 AR 5 AR 9 AR 4 AR 6 AR + 1 AR Damazan- Carbonne	3 AR 3 AR 3 AR 2 AR 3 AR	5 AR 5 AR 1 AR 6 AR 2 AR 3 AR	5 AR 8 AR 4 AR 9 AR 4 AR 6 AR	- 5 AR - 1 AR - 1 AR Damazan- Carbonne	Entente d'exploite tion commune avec la Cie du Sud-Oues (nombre d'AR non fixé).								
Poulouse - Le Mas d'Azil	3 AR	3 AR	6 AR	3 AR	3 AR	6 AR	_									
Poulouse - Cadours	3 AR	1 AR	4 AR	3 AR	1 AR	4 AR	_									
Toulouse - Boulogne	3 AR + 3 AR Ste. Foy	2 AR Toulouse- Lombez 2 AR Toulouse - Ste-Foy 1 AR Toulouse - St-Lys 9 AR Toulouse - Tournefeuil	+ 14 AR sur cer- taines relations	3 AR + 3 AR Ste. Foy	2 AR Toulouse- Lombez 2 AR Toulouse- Ste-Foy 1 AR Toulouse- St-Lys 9 AR Toulouse- Tournefeuil	3 AR +14 AR sur cer- taines relations										
						mm and affile of based of proper property. In a confidence of the control of the										